

DEMANDE D'AUTORISATION DE TOMBOLA

*La commande des billets se fait auprès du poste de police **21 jours à l'avance**.*

Pour les tombolas sous formes de "chaînes", les demandes doivent impérativement nous parvenir au moins 30 jours à l'avance.

La société:

par un membre organisateur:

demande à la direction de Police de lui accorder une autorisation de tombola pour sa soirée ou manifestation.

du: Local:

RENSEIGNEMENTS

☐ Tombola normale

☐ Tombola spéciale

Nombre de billets émis:

Prix de vente du billet:

Nombre de lots: **(minimum 5% des billets émis)**

Valeurs des lots: **(minimum 30% du montant)**

Date du tirage:

Seuls peuvent être mis en vente les billets timbrés au préalable par le service de Police. Toute vente de billets en dehors du territoire de la commune ainsi que la vente des billets non timbrés constituent une contravention. Si le tirage n'a pas lieu au cours de la réunion récréative, le résultat détaillé doit être publié, dans les 30 jours, dans un journal local ou régional. Délai à l'expiration duquel les lots non réclamés sont caducs: 1 mois. Seuls les lots en nature sont autorisés.

Lieu : Date :

Signature de la personne responsable: